

Plan Pluriannuel d'Investissement

« Un outil majeur de pilotage pour la ville et ses habitants »



BEAUFORT

— EN ANJOU —

Plan Pluriannuel
Investissement

Année 2026 -2032

La Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle a émis la recommandation N° 10 suivante :

« Formaliser un plan pluriannuel d'investissement
et y associer un plan pluriannuel de fonctionnement. »

Qu'est ce qu'un Plan pluriannuel d'investissement ?

Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville, et des financements qui leurs sont attribués chaque année, sur 5 ans ou 6 ans même s'il ne s'agit que d'ajustements à la marge.

Par nature évolutif, il sera actualisé chaque année à l'occasion de la Procédure Budgétaire et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Le PPI est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité. Il se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière

Pour quoi faire ? Pour qui ?

Il formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité.

Le PPI dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la collectivité. A chaque projet est associé un financement, ainsi qu'une temporalité.

Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité

Il permet de programmer un ensemble de projets cohérent sur plusieurs années, dans un contexte budgétaire contraint.

Il permettra à tous les Beaufortais de suivre et de comprendre les arbitrages entre projets, financements ou dates de lancement, de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles

Comment se prépare un plan pluriannuel d'investissement ?

1. Réaliser une analyse financière

La première étape est la réalisation de l'analyse financière. Inutile, en effet, de planifier des investissements sans connaître précisément l'état des finances de la collectivité. Il est donc fortement conseillé de réaliser une rétrospective financière complète, avec un large éventail d'indicateurs. Certains éléments sont particulièrement importants. **C'est notamment le cas de l'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute (l'excédent de la section de fonctionnement, hors travaux en régie) après déduction des remboursements de dette.**

2. Estimer le financement des projets

Ensuite, **il est nécessaire de lister les projets envisagés.**

Ceux-ci peuvent être contenus dans le programme de campagne électorale. Ils peuvent aussi faire suite à des besoins immédiats – par exemple de maintenance ou de réparation. Il est fortement conseillé d'inclure les investissements de renouvellement (aussi appelés investissements courants ou de remplacement, destinés à remplacer une immobilisation usée). Cela permet d'assurer l'exhaustivité du plan pluriannuel.

L'essentiel des efforts porte souvent sur les enveloppes d'investissements courants.

Le but est en effet de dégager une marge de manœuvre pour les nouveaux projets. Il est donc nécessaire de recenser les besoins des services afin de différencier les dépenses incompressibles des dépenses facultatives.

3. Classer les projets et formaliser leur chronologie

Pour formaliser le PPI, les élus commencent par **classer les projets en fonction de leur priorité**, là encore, politique ou matérielle. Il est par exemple possible de rassembler les projets dans différentes enveloppes, telles que la maintenance ou, au contraire, les nouveaux projets. Les enveloppes peuvent aussi être thématiques.

Les projets sont ensuite associés à un calendrier prévisionnel. Celui-ci doit être envisagé en fonction des contraintes matérielles (durée des travaux, fréquence du renouvellement, etc.), mais aussi budgétaire. Ainsi, un financement doit être disponible en temps utile pour chaque projet. Leur calendrier dépend donc également des prévisions de recettes fiscales, en fonction des taux proposés au vote. Il dépend aussi du niveau d'endettement souhaité et supportable par la collectivité et des économies prévues sur les dépenses de fonctionnement.

Mise en place dès le budget 2026 d'AP-CP

C'est quoi les AP – CP:

AP: Autorisation de programme

CP: Crédits de paiement

C'est une programmation des dépenses et des recettes sur plusieurs années.

Cela permet de gagner en fluidité dans l'articulation budgétaire des opérations pluriannuelles d'investissements.

4 façons de financer les investissements de Beaufort en Anjou

- Utiliser le résultat de l'année N-1:
rappel: Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement
= résultat de l'année qui peut servir à financer les investissements.
Prévisionnel 2025: 189 Ke
- Utiliser les ventes exceptionnelles de l'année N-1 issue de la stratégie foncière de la Collectivité.
Prévisionnel 2025: 170 Ke
- Utiliser les fonds de la Collectivité en réserve
Nous devons avoir trésorerie comprise entre 30 et 90 jours d'avance... nous avons actuellement 85 jours...
- Recevoir des subventions via les demandes faites aux organismes (Etat, Région, Département...)

Pourrons nous financer nos investissements avec des crédits ?



Actuellement nous avons un endettement (BP 2024) 11 618 Ke après les modifications comptables et en y intégrant Gendarmerie et SMIEL.

- Nouvelle charge concernant Montbeaume pour un montant de 3 370 Ke soit 95 000 en 2026 et 2027 puis 265 000 euros annuel pendant 13 ans.

L'encours passe de 11 618 Ke à 14 988 Ke...

L'encours de la dette par habitant va donc rester fort.

Année:	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Endettement par habitant:	1 648	1957	1797	1 649	1 488	1326	1 162	986

La moyenne est de 600 euros par habitant pour les communes du département de même strate.

Etat de la Dette 2025 - 2048

	CRD	capital	Intérêts
2025	1 603 640,76	1 242 334,65	361 306,11
2026	1 532 651,33	1 217 303,78	315 347,55
2027	1 336 745,41	1 064 591,23	272 154,18
2028	1 222 528,98	985 837,42	236 691,56
2029	1 079 340,79	875 686,51	203 654,28
2030	1 045 453,40	870 310,80	175 142,60
2031	1 032 716,44	885 672,12	147 044,32
2032	930 013,86	810 334,08	119 679,78
2033	767 418,34	671 662,56	95 755,78
2034	740 075,46	666 009,02	74 066,44
2035	355 694,81	296 388,86	59 305,95
2036	355 551,21	301 156,11	54 395,10
2037	281 010,30	231 114,76	49 895,54
2038	239 537,20	193 754,22	45 782,98
2039	226 537,05	184 552,67	41 984,38
2040	227 739,49	189 684,99	38 054,50
2041	132 474,07	98 165,48	34 308,59
2042	133 705,56	103 073,75	30 631,81
2043	135 097,06	108 227,44	26 869,62
2044	136 558,12	113 638,81	22 919,31
2045	138 143,68	119 320,75	18 822,93
2046	139 703,08	125 286,79	14 416,29
2047	141 394,45	131 551,13	9 843,32
2048	143 170,66	138 128,95	5 041,71

En 2025:
1 603 640 euros

En 2026:
1 532 651 euros

En 2027
1 336 745 euros

14 076 901 euros 11 623 786 euros 2 453 114 euros